

LA FISCALITÉ ET LE MÉDECIN À HONORAIRES FIXES

FRACTIONNEMENT DU REVENU DE RETRAITE DU RREGOP AVEC LE CONJOINT

F O N D S
FMOQ

*Claudette Lanthier, CGA, D.Fisc.
Planificatrice financière*

Le fractionnement du revenu est une stratégie financière qui consiste à réduire la charge fiscale de sa famille en lui faisant économiser de l'argent au moyen d'une méthode toute simple : attribuer une partie du revenu d'une personne dont le taux d'imposition est élevé à un autre membre de la famille qui, lui, jouit d'un taux d'imposition moindre. En fractionnant ainsi le revenu familial, il est possible de réduire la facture fiscale et, conséquemment, d'augmenter le revenu net du couple.

Une nouvelle règle fiscale introduite en 2007, permet à toute personne qui reçoit un revenu donnant droit au crédit d'impôt pour revenu de pension, d'attribuer jusqu'à la moitié de ce revenu à son conjoint, dans le but de réduire le fardeau fiscal du couple.

La définition d'un revenu donnant droit au crédit d'impôt pour revenu de pension est la suivante : tout revenu provenant d'un régime de retraite dont une rente provenant d'un fonds de pension privé tel que celle du RREGOP, et ce, sans considération d'âge. En ce qui a trait aux versements provenant d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), l'âge requis pour bénéficier de ce crédit est 65 ans.

Le revenu ainsi attribué sera traité

comme un revenu de pension du conjoint ayant le revenu le plus bas. Par exemple, un revenu avant impôt de 100 000 \$ imposé au niveau d'un contribuable représente un impôt total d'environ 32 600 \$ pour l'année fiscale 2009. Ce même revenu, s'il est imposé au niveau de deux contribuables (vous et votre conjoint) à raison de 50 000 \$ chacun, générerait un impôt total autour de 23 800 \$, soit 11 900 \$ par personne, ce qui représente une économie annuelle de 8 800 \$ (soit 32 600 \$ moins 23 800 \$).

De plus, le fractionnement du revenu de pension entre conjoints peut également avoir des impacts favorables sur d'autres mesures fiscales ou sociofiscales comme les prestations de la Sécurité de la vieillesse, le doublement du crédit pour revenu de pension au fédéral, le doublement du crédit pour revenu de retraite au Québec et les cotisations au Fonds des services de santé (FSS).

Pour plus d'information de nature économique ou financière, nous vous invitons à prendre contact avec notre équipe de conseillers. Ils sont à votre service.

Montréal

514 868-1081 ou 1 888 542-8597

Québec

418 657-5777 ou 1 877 323-5777 ■